

Juges CSO
Stagiaires, Clubs, Candidats Nationaux

Dispositions spécifiques Concours de Saut d'Obstacles

VI - NORMES TECHNIQUES

Art 6.1 - Notions de temps et de vitesse

A - Temps d'un parcours

1. Le temps du parcours est enregistré en secondes et centièmes de secondes. C'est l'addition du temps mis par un concurrent pour effectuer son parcours et des éventuelles corrections de temps.

Remarques :

- 1) La correction de temps est la pénalité de 6 secondes qui s'ajoute au temps mis par le cavalier pour effectuer son parcours dans le cas d'un refus avec une destruction d'obstacle.
Ex : Refus avec destruction = 4 points + 6 secondes de correction de temps.
- 2) Ne pas confondre une pénalité pour dépassement du TA et la correction de temps de 6 secondes : cette correction a comme objectif de tenter d'équilibrer le temps d'un parcours entre un refus sans démolition et un refus avec démolition avec l'interruption du parcours.

2. Le temps du parcours commence au moment précis où le cheval monté passe la ligne de départ après le signal de départ et avant l'expiration du compte à rebours de 45 secondes et se termine au moment où le concurrent franchit à cheval la ligne d'arrivée, dans la bonne direction, après avoir terminé son parcours.

Remarques :

- 1) Après le signal de départ, le cavalier dispose de 45 secondes pour franchir la ligne de départ. A l'expiration des 45 secondes le chronomètre doit être déclenché.
- 2) Le compte à rebours peut être interrompu à la demande du cavalier ou du Jury pour circonstances imprévues telles un obstacle non reconstruit, un arrêt « sanitaire » du cheval, l'intrusion sur la piste d'un chien, etc ..., et redémarré ensuite ou remis à zéro selon les circonstances.
- 3) Le temps du parcours se termine au moment où le concurrent franchit à cheval la ligne d'arrivée, dans la bonne direction, après avoir terminé son parcours.

Exemple :



Ligne d'arrivée

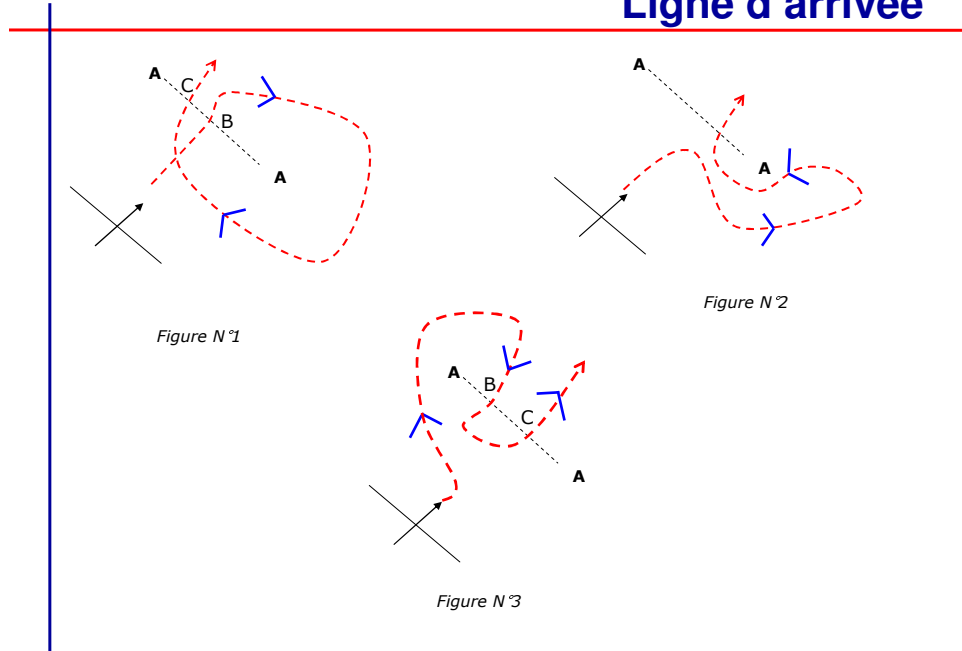


Figure 1 : arrêt du chrono en B. Peu importe si le cavalier franchit ensuite une deuxième fois la ligne d'arrivée. Il a fini son parcours en B.

Figure 2 : 4 points pour dépassement du front de la ligne d'arrivée.

Figure 3 : 4 points pour dépassement de la ligne d'arrivée et arrêt du chrono en C. Alerter le chronométrateur pour arrêt du chrono en C et non pas en B

Attention : Selon la position de la tribune du jury par rapport à la ligne d'arrivée, il peut être difficile de juger si la ligne de front de l'arrivée est dépassée. Si possibilité de vérifier (vidéo officielle bien placée) il sera toujours temps de rectifier le résultat. Annoncer le résultat sous réserve de vérification. Le doute doit profiter au cavalier.

*3. Un tableau d'affichage peut indiquer le compte à rebours des 45 secondes.
Le compte à rebours peut être ramené à 30 secondes sur décision du jury et de l'organisateur.
Cette modification doit être prévue et annoncée avant le début de l'épreuve.*

Remarques :

- 1) Utiliser cette procédure uniquement en cas d'impératifs horaires.
Conseil : afficher l'information au paddock avant le début de l'épreuve et confirmer par micro lors de la reconnaissance.
- 2) En préparant votre concours, s'il vous semble évident que, compte tenu du nombre d'engagés, il ne sera pas possible de terminer avant la nuit, contact avec l'organisateur pour que soit précisé dans les informations officielles du Concours le passage de 45 à 30 secondes dans la dernière épreuve par exemple.

D - Enregistrement du temps

Deux chronomètres digitaux sont requis au cas où surviendrait une panne du système à déclenchement automatique. Un autre chronomètre est nécessaire pour mesurer le temps mis pour prendre le départ après le son de cloche, les désobéissances, les interruptions, le temps mis pour franchir deux obstacles consécutifs et le temps limite pour une défense. Le Président du jury ou un assesseur doit avoir un chronomètre digital à main.

Remarques :

- 1) Le chronométreur devrait se doubler avec un chronomètre à main.
- 2) Le Président de l'épreuve ou un assesseur DOIT toujours doubler le temps.
- 3) Le temps limite pour une défense = 45 secondes
- 4) Le temps limite pour franchir l'obstacle suivant = 45 secondes

E - Temps d'interruption

1. Pendant l'arrêt du chronomètre, le concurrent reste libre de ses mouvements jusqu'au moment où le signal de la cloche l'autorise à repartir. Le chronomètre est remis en marche lorsque le concurrent arrive à l'endroit précis où le chronomètre a été arrêté.

Remarques :

- 1) Soit après une démolition. Le chronomètre est remis en marche à la battue d'appel. Si la démolition se produit sur les éléments B ou C d'une combinaison, le chronomètre est remis en marche à la battue d'appel de l'élément A.
- 2) Soit après l'arrêt pour circonstance imprévue. Le chronomètre est remis en marche à l'endroit où le chronomètre a été arrêté.

2. La responsabilité de déclencher et d'arrêter le chronomètre est du seul ressort du Juge en charge de la cloche.

Remarques :

- 1) Le chronomètre électrique DOIT être équipé d'un interrupteur (poire)
- 2) Si ce n'est pas le cas, seul le Président de l'épreuve DOIT avoir oralement (stop chrono, chrono) la maîtrise de la gestion du chronomètre ... et non pas le chronométreur !

F - Chutes et désobéissances pendant l'interruption de temps

2. Les chutes du poney / cheval ou du concurrent sont toujours pénalisées pendant le temps au cours duquel le parcours a été interrompu.

Remarques :

- *Chute avant le signal de départ = pas de faute
- *Chute après le signal de départ mais avant le passage de la ligne de départ = pas de faute mais se remettre en selle et franchir la ligne de départ dans le temps restant des 45 secondes.
- *Chute après le franchissement de la ligne de départ = élimination.
- *Chute pendant l'interruption du parcours = élimination.
- *Chute après le passage de la ligne d'arrivée = pas de faute

4. Les prescriptions concernant l'élimination restent en vigueur pendant le temps au cours duquel le parcours a été interrompu.

Remarques : (notamment)

- 1) Sauter ou essayer de sauter un obstacle renversé avant qu'il soit reconstruit suite à un refus.
- 2) Sauter ou essayer de sauter un obstacle après une interruption sans avoir attendu le son de la cloche.
- 3) Ne pas sauter de nouveau tous les éléments d'une combinaison après un refus ou une dérobaide sauf s'il s'agit de la partie fermée d'une combinaison.

G - Corrections de temps

1. Si, par suite d'une désobéissance, un concurrent déplace ou renverse un obstacle ou un fanion déterminant la rivière ou un obstacle naturel ou si la nature de l'obstacle est changée par le renversement d'un fanion, la cloche est sonnée et le chronomètre est arrêté jusqu'à ce que l'obstacle soit reconstruit. Le concurrent sera pénalisé pour un refus et 6 secondes de correction de temps seront ajoutées au temps qu'il a mis pour effectuer son parcours.

Remarques :

- 1) En dehors des obstacles cités dans l'article, le renversement d'un fanion n'est pas pénalisé et le parcours ne doit pas être arrêté.
- 2) Le renversement d'une décoration florale n'est pas pénalisé et le parcours ne doit pas être arrêté dans la mesure où cette décoration ne fait pas partie intégrante de l'obstacle et si elle ne présente pas une gêne pour le cavalier.
- 3) On introduit le cas des obstacles naturels (rivière, butte, etc .) n'appartenant pas au parcours et sans fanions ?

H - Arrêt durant le parcours

1. Lorsque, pour quelque raison que ce soit, ou en raison de circonstances imprévues, un concurrent n'est pas en mesure de continuer son parcours, la cloche doit être sonnée pour arrêter le concurrent.

Remarques :

- 1) Exemple : obstacle renversé par le vent. S'il ne peut pas être reconstruit avant le passage du cavalier le jury doit arrêter le parcours.
- 2) Attention : il faut rester prudent quant aux décisions qui devraient émaner du cavalier. Exemple : bande ou guêtre se détachant, chien sur la piste, (Tout équipement est de la RESPONSABILITÉ du cavalier.)
- 3) le Jury ne DOIT intervenir que si le danger est manifeste.
- 4) Pour toutes ces raisons, entre autres, il est INDISPENSABLE que le Président de l'épreuve suive de A à Z le parcours du concurrent en piste.
- 5) En cas de rafales de vent, avoir un œil sur le saut en cours mais aussi un œil sur l'obstacle suivant afin de pouvoir interrompre le parcours si besoin.

2. Si, malgré le son de la cloche, le concurrent ne s'arrête pas, il continue à ses propres risques et le chronomètre ne doit pas être arrêté.

Remarques :

- 1) Le jury décide si le concurrent doit être éliminé pour avoir ignoré l'ordre d'arrêt ou si, en raison des circonstances, il doit être autorisé à continuer son parcours.
- 2) La notion de la réalité du problème/gêne est très différente pour le cavalier en piste et la vision que le Jury peut avoir de sa position dans la tribune.

3. Si le concurrent s'arrête volontairement pour signaler au jury que l'obstacle à sauter est mal construit ou à cause de circonstances imprévues indépendantes du concurrent - chien sur la piste, obstacle détruit ou autre - , le concurrent doit s'arrêter et lever le bras en direction du jury, dans ce cas le chronomètre est immédiatement arrêté, si la requête est recevable, le concurrent reprendra son parcours où il a été arrêté, et le chronomètre sera remis en marche, aucune pénalité ne sera comptée.

Remarques :

- 1) C'est le texte mais en pratique beaucoup de concurrents n'ont pas le réflexe de lever le bras et le Jury, avec un bon sens sportif, doit anticiper à leur place dans ses réactions et donc actions (cloche, chrono).
- 2) Avant de donner le départ au concurrent suivant, toujours s'assurer que les obstacles renversés lors du parcours précédent ont bien été remontés (annotation rapide sur le listing de l'épreuve).

VII - DEROULEMENT

Art 7.4 - Métrage du parcours

1. *Un membre du jury doit reconnaître le parcours avant le départ de l'épreuve.*
2. *.....*
3. *Une fois l'épreuve commencée, le chef de piste, en accord avec le jury, peut modifier le temps accordé, après que trois concurrents ont terminé le parcours sans chute ni désobéissance ou toute autre interruption, mais avant que le concurrent suivant ait pris le départ.*

Remarques :

- 1) La validation ou la modification du TA est un élément majeur dans la suite, et la réussite, de toute épreuve (ex : avec un TA trop large lors du parcours initial, il y aura trop de barragistes)
- 2) La décision de modification du TA appartient au panel Jury/Piste mais l'avis du Chef de Piste est déterminant, raison pour laquelle il doit être PRESENT lors des premiers parcours.

Art 7.5 - Plan du parcours

Le plan doit être affiché, avant le début de l'épreuve, près de l'entrée de la piste de concours. Il doit indiquer :

L'emplacement des lignes de départ et d'arrivée. Sauf décision préalable contraire, celles-ci peuvent être recoupées sans pénalités.

L'emplacement relatif, le genre, le numérotage et le lettrage des obstacles.

Les points de passage obligatoire indiqués par un fanion blanc à gauche et par un fanion rouge à droite.

Le tracé à suivre par les concurrents est indiqué :

soit par une ligne continue, s'il doit être suivi strictement,

soit par une série de flèches indiquant le sens dans lequel chaque obstacle et passage obligatoire doit être franchi, si le concurrent est libre de choisir son propre tracé.

Le barème de pénalités utilisé.

Le temps accordé et le temps limite, ou le temps fixé dans certaines épreuves Spéciales.

Les obstacles, la longueur, le temps accordé et le temps limite dans le(s) barrage(s).

L'indication de la ou des combinaisons considérées comme fermées ou partiellement ouvertes.

Dans le barème C, les pénalités en secondes pour chaque faute aux obstacles.

Toutes décisions et / ou modifications apportées au parcours par le jury.

Une copie conforme doit être remise au jury.

Remarques :

- 1) Après vérification du plan, et s'il y a des modifications apportées, s'assurer que le plan affiché au paddock porte les mêmes modifications (notamment les obstacles du barrage)
- 2) ATTENTION : Dans une épreuve avec barrage il peut arriver que le Chef de Piste décide en début d'épreuve de CHANGER le barrage. Cf 1

Art 7.7 – Barrage

5. L'ordre des obstacles dans un barrage peut être modifié par rapport au parcours initial.

L'ordre de départ au barrage doit en principe rester identique à l'ordre de passage du parcours initial.

Cependant, l'ordre de passage peut être différent :

- * Soit selon le programme de l'épreuve publié sur www.ffe.com*
- * Soit, sur décision du Président du jury, compte tenu des dérogations accordées lors du tour initial.*

Remarques :

- 1) Le dépassement du temps accordé = 1 point par seconde dépassée. Uniquement dans les barrages (pas les deux phases, ni à temps différé, ni dans la 2^{ème} manche d'une épreuve en 2 manches).
- 2) Le nombre minimum d'obstacles dans un barrage est de 6 (sauf 5 pour une épreuve à barrage immédiat) dont une combinaison.
- 3) Le Chef de Piste peut prévoir 3 obstacles nouveaux pour le barrage. Dans ce cas ils doivent être construits et numérotés lors de la reconnaissance. Si le parcours initial comporte 12 obstacles afin d'éviter toutes confusions, les obstacles seront numérotés 14 et 15.

VIII – PENALITES

Art 8.1 - Définition des fautes

A - Obstacle renversé

1. Un obstacle est considéré comme renversé lorsque, par la faute du poney / cheval ou du concurrent :

Une des parties supérieures du même plan vertical le composant ou sa totalité tombe, même si la partie tombante est arrêtée dans sa chute par une autre partie de l'obstacle.

L'une de ses extrémités, au moins, ne repose plus sur n'importe quelle partie de son support.

Remarques :

- 1) **ATTENTION** : Seul le renversement de l'élément supérieur constitue une faute.
- 2) Si le parcours comporte une rivière barrée, pas de faute pour le renversement de l'élément d'appel. Mais **ATTENTION** lors de la reconnaissance sur l'absence de fanions dans le plan de l'élément d'appel

2. Toucher et déplacer une quelconque partie d'un obstacle ou de ses fanions, dans quelque sens que ce soit au cours du saut, ne compte pas comme renversement d'obstacles. En cas de doute, le jury décidera en faveur du concurrent. Le renversement ou le déplacement d'un obstacle et/ou d'un fanion à la suite d'une désobéissance est pénalisé uniquement comme un refus.

En cas de déplacement d'une quelconque partie d'un obstacle, à l'exception des fanions, à la suite d'une désobéissance, la cloche sera sonnée et le chronomètre arrêté pendant que les parties déplacées de l'obstacle seront remises en place. Ceci ne compte pas comme un renversement et n'est pénalisé que comme une désobéissance et par le temps.

Remarques : Pas de remarque particulière.

3. Si un obstacle du parcours, heurté par le poney / cheval ou par le concurrent en le sautant arrive à terre après le passage de la ligne d'arrivée, aucune faute n'est comptée au concurrent. Mais si cet obstacle, simple ou combinaison, est le dernier du parcours et s'il commence à tomber avant que le concurrent ait passé la ligne d'arrivée, une faute est comptée même si l'obstacle arrive à terre après le passage de la ligne d'arrivée. Cependant aucune faute ne sera comptée lorsque cet obstacle arrive à terre après que le concurrent a quitté la piste.

Remarques : Pas de remarque particulière.

4. Les pénalités pour un obstacle renversé sont celles prévues dans les barèmes A et C.

Remarques :

- 1) Attention si chute de la deuxième barre d'un plan vertical = pas de faute. (important sur la première phase d'une épreuve en deux phases).
- 2) Dans une épreuve en deux phases, et en cas de doute sur le jugement de la première phase, laisser le concurrent faire la deuxième phase sans annoncer son résultat. Il est plus facile de rectifier SECONDAIREMENT un résultat après vérification que d'avoir à gérer un stop première phase sur une erreur.

5. Si une partie quelconque d'un obstacle qui a été renversé est de nature à empêcher un concurrent de sauter un autre obstacle, la cloche doit être sonnée et le chronomètre arrêté, pendant que cet objet est enlevé et que le passage est rétabli.

Remarques :

- 1) Repérer les obstacles ou cela peut se produire pendant la reconnaissance
- 2) Lors de VOTRE reconnaissance il est important d'anticiper tout problème potentiel. Par exemple, si suite à la combinaison 4A/4B, l'obstacle suivant (le N°5) est positionné perpendiculairement au 4 entre A et B, la « projection » de la barre sur le 4A peut poser problème. Donc attirer l'attention au personnel de piste pour un bon placement et intervention rapide.

6. Si un concurrent saute correctement un obstacle mal rétabli, il n'encourt aucune pénalité. S'il renverse cet obstacle il sera pénalisé suivant le barème de l'épreuve.

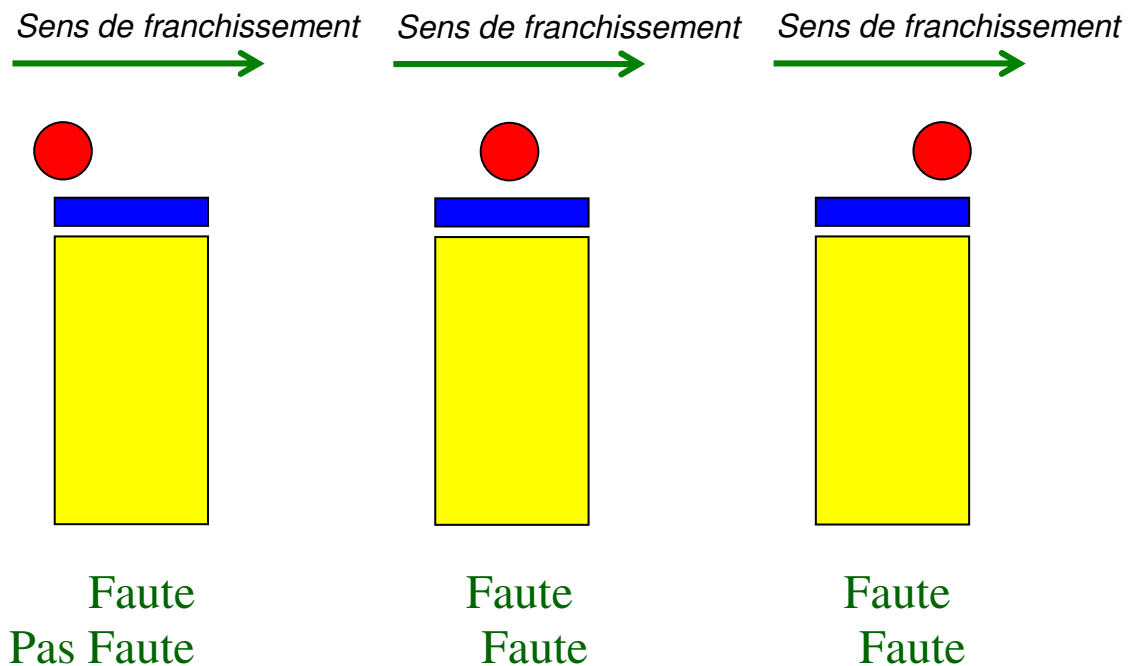
Remarques : Pas de remarque particulière.

B - Obstacles droits et obstacles larges

1. Quand un obstacle droit ou un élément d'obstacle est composé de deux ou plusieurs parties superposées et situées dans un même plan vertical, la chute de la partie supérieure est seule pénalisée.

Remarque :

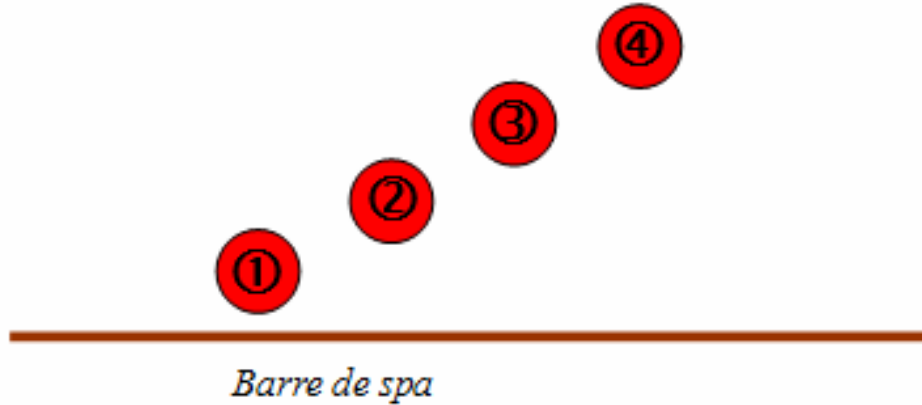
- la barre tombe seule
- le haut du mur tombe seul,



2. Quand un obstacle large ne nécessitant qu'un saut est composé de parties non situées dans un même plan vertical, la chute de l'une ou plusieurs parties supérieures, n'est comptée que pour une faute, quels que soient le nombre et la place des parties tombées. Le renversement d'arbustes, de haies, etc., utilisés comme garniture n'entraîne aucune pénalité.

Remarques :

1) Faute pour chaque barre.



2) Certains obstacles peuvent poser un problème de jugement, soit dans leur conception, soit dans leur construction. Dans ce cas, lors de VOTRE reconnaissance, voir avec le Chef de Piste sa position sur le jugement.

3) Dans un tel cas, si l'épreuve est longue avec un relais au Jury, toujours informer de la façon de juger l'obstacle.

C - Désobéissances

Sont considérées comme désobéissances et sont pénalisées comme telles :

Un refus.

Une dérobage.

Une défense.

Un cercle plus ou moins régulier ou un groupe de cercles en quelque endroit de la piste qu'il ait été exécuté et pour quelque raison que ce soit.

Un cercle autour du dernier obstacle sauté, à moins que le tracé du parcours ne l'exige par une ligne continue.

Des cercles autour de l'obstacle suivant à sauter.

Toutefois, il n'est pas considéré comme une désobéissance d'effectuer des cercles autour d'un obstacle pendant 45 secondes, après une dérobage ou un refus, que l'obstacle soit à reconstruire ou non, avant d'être en position de sauter l'obstacle.

Remarques :
1)



Volte

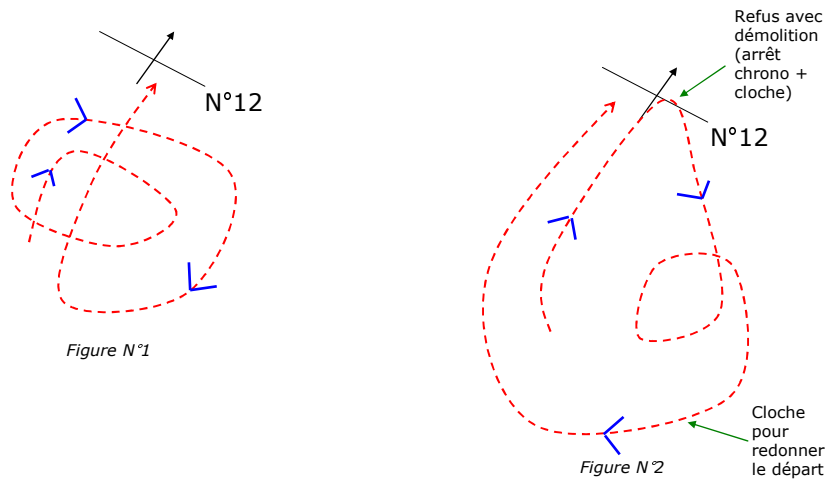


Figure 1 : 4 points pour le cercle ou groupe de cercles

Figure 2 : 4 points pour le refus + 6 secondes de correction de temps pour la démolition de l'obstacle. Le cercle fait AVANT la remise en route du chrono à la battue, n'est pas pénalisable (c'est pendant l'interruption du parcours).
Que le cavalier fasse un cercle ou un groupe de cercles ne constitue qu'une désobéissance.

2)



Succession d'obstacles

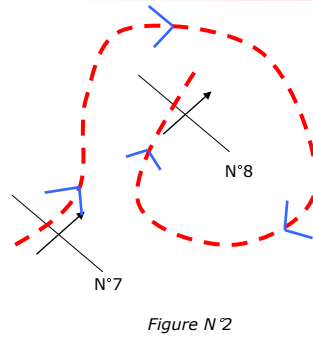
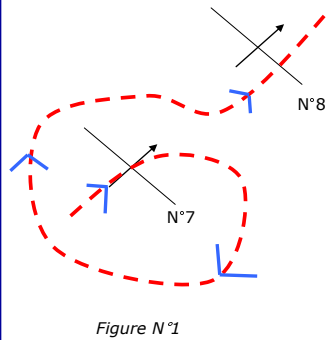


Figure 1 : 4 points (désobéissance)
Figure 2 : 4 points pour dérobadé.

3)



Succession d'obstacles

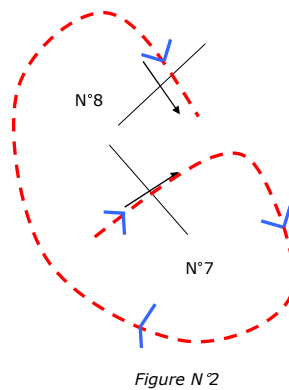
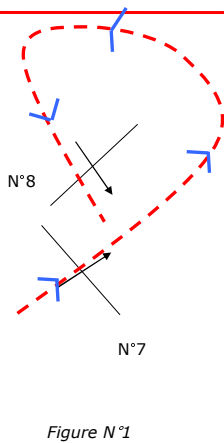


Figure 1 : pas de pénalité. Option rapide entre ces deux obstacles non en ligne.

Figure 2 : pas de pénalité. Option lente. Il n'est pas possible selon ce tracé de sauter en ligne droite le 8 après le 7 donc le contournement du 7 n'est PAS un cercle pénalisable mais un choix de tracé juste « pénalisé » par le temps.

4)



Ligne de départ

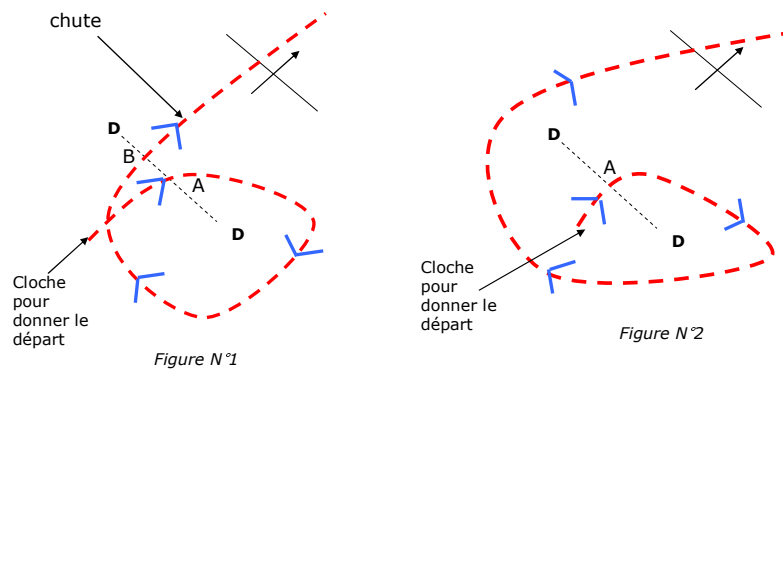


Figure 1 : Le parcours a commencé au moment où le cavalier a franchi la ligne de départ une première fois.

Il a 4 points de pénalités pour avoir franchi une deuxième fois la ligne de départ. Ensuite, la chute en abordant l'obstacle N°1, entraîne son élimination.

Figure 2 : 4 points On peut supposer qu'entre ligne de départ et le N°1 il y a une évidence d'aller tout droit pour franchir le 1 donc ce contournement DOIT être pénalisé comme un cercle.

D - Erreur de parcours

Il y a erreur de parcours quand le concurrent :

- * *N'accomplit pas le parcours conformément au plan affiché.*
- * *Ne franchit pas la ligne de départ ou la ligne d'arrivée entre les fanions dans le bon sens.*
- * *Oublie un passage obligatoire.*
- * *Ne saute pas les obstacles dans l'ordre ou dans le sens indiqué, sauf pour certaines épreuves Spéciales.*
- * *Saute ou essaie de sauter un obstacle ne faisant pas partie du parcours ou omet un obstacle.*

Remarques :

- 1) Différence entre élimination et/ou d'abandon
Ex : cavalier resautant le N°1 ou un autre obstacle pour indiquer son intention d'abandonner = Abandon (Règlementairement : erreur de parcours = Éliminé).
- 2) Il peut être important dans le cursus d'un cheval de nuancer la différence entre abandon et élimination.
- 3) Normalement le cavalier doit faire un signe, tête ou main, pour signifier son abandon.
- 4) Dans tous les cas, le cavalier ne peut que sauter ou tenter de sauter (une fois) un obstacle SIMPLE appartenant à l'épreuve en cours.
- 5) Sauter ou tenter de sauter un obstacle du parcours suivant = Élimination.

E - Refus

1. Il y a refus quand le poney / cheval s'arrête devant un obstacle qu'il doit franchir, qu'il l'ait ou non renversé ou déplacé.

Remarque : Pas de remarque particulière.

2. L'arrêt devant un passage obligatoire ou un obstacle, sans reculer ni le renverser, et immédiatement suivi d'un saut de pied ferme, n'est pas pénalisé.

Remarque :

La notion de reculer est très importante : toujours regarder les postérieurs du cheval ou du poney.

3. Si l'arrêt se prolonge et si le poney / cheval recule volontairement ou non d'un seul pas, il lui est compté un refus.

Remarque : Pas de remarque particulière.

4. Si un poney / cheval glisse à travers l'obstacle, le Juge en charge de la cloche doit immédiatement décider s'il y a refus ou faute pour le renversement de l'obstacle. S'il opte pour un refus, le concurrent est immédiatement sonné et il doit être prêt à franchir à nouveau l'obstacle dès qu'il est reconstruit. Si le Juge décide qu'il n'y a pas de refus, la cloche n'est pas sonnée et le concurrent doit continuer son parcours. Il est alors pénalisé pour le renversement d'un obstacle.

Remarques :

1) C'est un des rares cas où le juge en charge de la cloche doit décider IMMEDIATEMENT

2) Et comme le Juge à la rivière, il est « souverain » dans sa décision dans ce cas.

5. Lorsque la cloche a sonné et que le concurrent saute dans son élan d'autres éléments de la combinaison, il n'encourt ni l'élimination ni une pénalité supplémentaire, s'il renverse cet élément de la combinaison.

Remarque :

Le parcours et le chronomètre sont arrêtés sur l'élément que le Juge considère comme n'ayant pas été franchi.

F - Dérobé

1. Il y a dérobé lorsque le poney / cheval échappe au contrôle de son cavalier et évite un obstacle qu'il doit sauter ou un passage obligatoire qu'il doit franchir.

2. Lorsqu'un poney / cheval saute un obstacle entre deux fanions rouges ou entre deux fanions blancs, l'obstacle n'a pas été franchi correctement. Le concurrent est pénalisé comme pour une dérobade et il doit sauter à nouveau l'obstacle correctement.

Remarques :

- 1) Notion de volte et groupe de voltes pendant le parcours et après le redémarrage après destruction d'un obstacle.
- 2) Passage entre 2 fanions de même couleur : Le plus souvent, cela peut se produire sur une rivière.

3. Est considéré comme dérobé et pénalisé comme tel, le fait pour un poney / cheval ou une partie de celui-ci de dépasser la ligne de front d'un obstacle à sauter, d'un élément d'une combinaison, de la ligne d'arrivée ou d'un passage obligatoire.

Remarques :

- 1) Attention : selon la position de la tribune du jury par rapport à l'obstacle, il peut être difficile de juger si la ligne de front de l'obstacle est dépassée. Si possibilité de vérifier (vidéo officielle bien placée) il sera toujours temps de rectifier le résultat. Annoncer le résultat sous réserve de vérification. Le doute doit profiter au cavalier.
- 2) Il est important, suite à votre reconnaissance du parcours, de retour à la tribune, de « revisualiser » l'ensemble : visibilité, lignes, obstacles, afin de faire en sorte que le Chef de Piste puisse positionner le personnel de piste.

G - Défense

1. Il y a défense quand le poney / cheval refuse de se porter en avant, fait un arrêt pour n'importe quelle raison, fait un ou plusieurs demi-tours plus ou moins réguliers ou complets, se cabre ou recule pour quelque raison que ce soit.

2. Il y a défense quand le concurrent arrête son poney / cheval à n'importe quel moment que ce soit et pour n'importe quelle raison, sauf dans le cas d'un obstacle mal reconstruit ou pour indiquer au jury un événement imprévu. Une défense est pénalisée comme un refus sauf autres cas prévus.

Remarque : Pas de remarque particulière.

H - Chutes

1. Il y a chute du concurrent lorsque le poney / cheval n'étant pas tombé, il y a séparation de corps volontaire ou involontaire entre le poney / cheval et le concurrent et que ce dernier a touché le sol. Il y a également chute s'il est nécessaire au concurrent, pour se remettre en selle, d'avoir recours à un appui ou une aide extérieure de quelque nature que ce soit. S'il n'est pas clairement établi que le cavalier a eu recours à un appui ou à une aide extérieure pour éviter de tomber, le bénéfice du doute lui est accordé.

Remarques :

- 1) La dernière phrase est importante
- 2) Selon le positionnement de la tribune du Jury dans ce cas il peut être difficile pour le Jury d'apprécier si, suite au refus, le cavalier s'est appuyé sur la barre ou le chandelier pour rester en selle. Donc, bénéfice du doute.

2. Le poney / cheval est considéré comme tombé lorsque l'épaule et la hanche ont touché le sol ou l'obstacle et le sol.

3. La première chute du poney / cheval, du concurrent ou du couple, élimine le couple sauf disposition contraire prévue par le barème Club. Dans ce cas de figure, le concurrent n'a pas le droit de sauter d'obstacle.

Remarque :

Il peut se remettre en selle pour quitter la piste mais sans sauter.

I - Aide de complaisance

1. Toute intervention physique d'un tiers, sollicitée ou non, faite dans le but d'aider le concurrent ou son poney / cheval entre le franchissement de la ligne de départ dans le bon sens et la ligne d'arrivée après avoir sauté le dernier obstacle est considérée comme une aide de complaisance qui est interdite.

Remarques :

- 1) Elimination
- 2) L'assistance par un dispositif Audio est une aide de complaisance (Art 6.4 RG)

2. Dans certains cas exceptionnels, le jury peut autoriser le concurrent à entrer en piste à pied ou avec l'aide d'une autre personne sans que cela soit considéré comme une aide de complaisance.

Remarque :

La demande doit être faite au Jury avant l'entrée en piste

3. Toute forme d'aide de complaisance physique reçue par un concurrent à poney / cheval entre la ligne de départ et la ligne d'arrivée donnera lieu à élimination par décision du jury.

Remarque : Pas de remarque particulière

4. Au cours du parcours, toute aide donnée à un concurrent à poney / cheval pour rajuster sa selle ou la bride ou pour lui remettre la cravache pendant le parcours entraînera l'élimination. Le fait de remettre à un concurrent ses lunettes pendant son parcours n'est pas considéré comme une aide de complaisance.

Remarque : Pas de remarque particulière

Art 8.2 - Barèmes et pénalités

A - Barème A et barème C

FAUTES	PENALITES BAREME A	PENALITES BAREME C
Obstacle renversé en sautant	4 points	4 secondes
Obstacle renversé en sautant dans un barrage, sur la 2 ^{ème} phase d'une épreuve en 2 phases, dans une épreuve par éliminations successives	4 points	3 secondes
Faute à la rivière	4 points	4 secondes
Faute à la rivière dans un barrage, sur la 2 ^{ème} phase d'une épreuve en 2 phases, dans une épreuve par éliminations successives	4 points	3 secondes
1 ^{ère} désobéissance	4 points	0
2 ^{ème} désobéissance	4 points	0
3 ^{ème} désobéissance	Elimination	Elimination
Désobéissance avec destruction	4 points + 6 secondes	6 secondes
Chute du poney / cheval ou du concurrent	Elimination	Elimination
Dépassement de temps sur le parcours initial	1 point par tranche de 4 secondes entamée	0
Dépassement de temps sur la 2 [°] manche ou manche gagnante	1 point par tranche de 4 secondes entamée	0
Dépassement de temps sur le barrage final	1 point par seconde entamée	0
Dépassement de temps limite	Elimination	Elimination

*Barème C : il n'y a pas de temps accordé, mais il y a un temps limite de :
3 minutes, si le parcours est égal ou supérieur à 600 m,
2 minutes, si le parcours a moins de 600 m.*

Remarques :

1) exemple de barème C

Dans cette épreuve de moins de 600 m jugée au barème C :

Concurrent N°1 : Fautes aux obstacles 3,4,5,6 et 8. Le chronométrateur vous annonce un temps de 108 secondes 20 : Résultat ?

Concurrent N°2 : Fautes aux 2 et 3, refus avec démolition au 5, faute au 7, refus avec démolition au 9. Le chronométrateur vous annonce un temps de 110,85s : Résultat ?

RESULTATS :

N°1 : 128,20 (108,20 + 20 secondes soit 4 secondes x par 5). Ce résultat est supérieur au TL de 120 secondes mais le temps du parcours est INFÉRIEUR à 120 secondes.

N°2 : Elimination, car il y a R1 au 5 avec 6 secondes de correction de temps et R2 au 9 avec de nouveau 6 secondes de correction.

Le temps du parcours est donc de 110,85s + 12 secondes = 122,85s soit un temps SUPÉRIEUR au TL.

Remarque : 1

Il faut toujours comparer

Le temps réel du parcours + les corrections de temps au Temps Limite (120 ou 180 secondes)

Si > au TL = élimination

Si < au TL Ajouter les fautes aux obstacles pour définir le classement

Art 8.3 - Cas d'élimination

L'élimination signifie que le concurrent et le poney / cheval en question ne peuvent plus continuer l'épreuve.

Remarque : Attention : n'autorisez pas un concurrent à continuer son parcours après une élimination. S'il avait un accident, votre responsabilité pourrait être engagée.

Le concurrent a le droit de sauter un seul obstacle simple, après avoir abandonné ou avoir été éliminé, pour autant que cet obstacle fasse partie de l'épreuve en cours. Toutefois, ceci ne s'applique pas si l'élimination est due à une chute.

Remarque : Après une chute le cavalier peut se remettre à cheval pour sortir de la piste mais sans sauter d'obstacle. Vous pouvez également lui demander de sortir à pied si vous estimez que c'est préférable pour le bien être du cavalier ou du cheval.

Les alinéas suivants précisent les raisons pour lesquelles les concurrents sont éliminés dans toutes les épreuves de saut d'obstacles. L'élimination doit être appliquée par le jury dans les cas suivants :

** Sauter ou essayer de sauter un obstacle sur la piste avant le début du parcours, à exception de(s) obstacle(s) d'essai autorisé(s) par le jury.*

**Prendre le départ avant que le signal n'en soit donné et sauter le premier obstacle du parcours.*

**Mettre plus de 45 secondes pour sauter le premier obstacle après que le temps du parcours a commencé, à l'exception de tous les cas résultant de circonstances indépendantes de sa volonté.*

**Poney / cheval se défendant 45 secondes de suite pendant le parcours.*

**Mettre plus de 45 secondes pour franchir le prochain obstacle ou mettre plus de 45 secondes entre le franchissement du dernier obstacle et la ligne d'arrivée.*

**Sauter le premier obstacle en omettant de franchir la ligne de départ entre les fanions dans la bonne direction.*

**Oublier un passage obligatoire ou ne pas suivre le parcours indiqué précisément par une ligne continue sur le plan du parcours.*

**Traverser, sauter ou essayer de sauter un obstacle ne faisant pas partie du parcours pendant le parcours.*

**Ne pas sauter un obstacle du parcours ou après une dérobade ou un refus ne pas essayer de sauter à nouveau l'obstacle où la faute a été commise.*

**Sauter un obstacle dans le mauvais ordre.*

**Sauter un obstacle dans la mauvaise direction.*

**Dépasser le temps limite.*

**Sauter ou essayer de sauter un obstacle renversé avant qu'il soit reconstruit suite à un refus.*

**Sauter ou essayer de sauter un obstacle après une interruption sans avoir attendu le son de la cloche.*

**Ne pas sauter de nouveau tous les éléments d'une combinaison après un refus ou une dérobage sauf s'il s'agit de la partie fermée d'une combinaison.*

**Ne pas franchir séparément et consécutivement chaque obstacle d'une combinaison.*

**En fonction du barème ne pas franchir à cheval la ligne d'arrivée, entre les fanions, dans la bonne direction, après avoir sauté le dernier obstacle avant de quitter la piste.*

**Concurrent et/ou poney / cheval quittant la piste sans autorisation du jury, même avant de prendre le départ.*

**Poney / cheval en liberté quittant la piste avant la fin du parcours, même avant de prendre le départ.*

**Accepter à poney / cheval tout objet quelconque au cours du parcours, sauf les lunettes.*

**Utiliser une cravache de plus de 75 cm de longueur ou plombée à son extrémité sur le parcours.*

**Perdre sa protection céphalique aux normes en vigueur pendant le parcours.*

**Accident survenant à un concurrent ou à un poney / cheval qui l'empêche de terminer l'épreuve.*

**Ne pas sortir d'une combinaison fermée dans la bonne direction ou déplacer une combinaison fermée.*

**Troisième désobéissance sur l'ensemble du parcours.*

**En fonction du barème à la première chute pendant le parcours.*

**Si le jury décide que pour une raison ou une autre un poney / cheval ou un cavalier est inapte à continuer la compétition.*

Discussion autour des différents cas d'élimination

Réponses aux questions posées par les participants

Merci de votre attention



Et bons concours!!!